

DEPARTEMENT

DE LA COMMUNE de SAINTE CROIX DE QUINTILLARGUES
34270

HERAULT

Date : 30/04/2015

Séance du 30/04/2015

Numéro : 2015-019-D

L'an 2015

et le trente avril

à 20 heures 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **M. Antoine MARTINEZ**

Présents :

MM. Antoine MARTINEZ, Maire,
MM. Josette AILLOUD, Sébastien GUILLOTEAU, Sandra HEINRICH,
Nicolas HERNANDEZ, Laëtitia KLEYKENS, Philippe LAGARDE, Cédric LAVABRE, Anne PEREZ, Agnès PILI, Guillaume ROSSEL, Jean VAUTRIN, Claude VASSEUR.

Absents excusés :

Mme Aline MOREAUX-RODRIGUES

Secrétaire(s) :

M. Claude VASSEUR

Prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, énoncé des objectifs poursuivis et des modalités de suivi et de concertation.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme. En effet, il est nécessaire :

- * De doter la commune d'un document en conformité avec les règles d'urbanisme en vigueur,
- * De prendre en compte la démarche et les orientations définies par le SCoT du Grand Pic St Loup,
- * De préserver et améliorer l'environnement rural et le cadre de vie par une gestion de l'espace réfléchi et maîtrisée,
- * De préserver le paysage et les points de vue depuis le village et sur le village,
- * D'organiser la hiérarchisation des voies,
- * De sécuriser l'accès au coeur du village et aux transports en commun,
- * De limiter l'utilisation de l'automobile par la mise en valeur des déplacements doux (pistes cyclables, voies piétonnes) et par la prise en compte des réseaux de transports en commun,
- * Définir une stratégie et les modalités des extensions urbaines et de la densification de secteurs urbanisés,
- * De favoriser la mixité fonctionnelle, au sein du coeur du village par l'intégration des commerces et des services,
- * De favoriser la mixité sociale, permettant l'accueil de jeunes ménages pour la pérennité de l'école,
- * De favoriser l'arrivée des nouvelles technologies et le développement des communications numériques.

NOMBRES DE MEMBRES

Alliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	13

Date de la convocation

24/04/2015

Date d'affichage

24/04/2015

Objet de la Délibération

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

ou notification

du

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de préciser les modalités de suivi de l'élaboration du PLU et il est nécessaire :

- * De constituer une commission de suivi des travaux de PLU avec Madame AILLOUD Josette et Messieurs LAVABRE Cédric, HERNANDEZ Nicolas, LAGARDE Philippe et MARTINEZ Antoine.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de préciser les modalités de concertation de l'élaboration du PLU qui consistent en :

- * Une exposition et mise à disposition des éléments d'étude au public qui évoluera au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents de l'élaboration du PLU;

- * Mise à disposition au public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire,

- * Organisation d'au moins deux réunions publiques,

- * Parution dans le bulletin municipal de la commune.

Après en avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions des articles L123-6 et suivants et R123-15 du code de l'urbanisme,

- d'énoncer les objectifs poursuivis :

- * De doter la commune d'un document en conformité avec les règles d'urbanisme en vigueur,

- * De prendre en compte la démarche et les orientations définies par le SCoT du Grand Pic St Loup,

- * De préserver et améliorer l'environnement rural et le cadre de vie par une gestion de l'espace réfléchie et maîtrisée,

- * De préserver le paysage et les points de vue depuis le village et sur le village,

- * D'organiser la hiérarchisation des voies,

- * De sécuriser l'accès au coeur du village et aux transports en commun,

- * De limiter l'utilisation de l'automobile par la mise en valeur des déplacements doux (pistes cyclables, voies piétonnes) et par la prise en compte des réseaux de transports en commun,

- * Définir une stratégie et les modalités des extensions urbaines et de la densification de secteurs urbanisés,

- * De favoriser la mixité fonctionnelle, au sein du coeur du village par l'intégration des commerces et des services,

- * De favoriser la mixité sociale, permettant l'accueil de jeunes ménages pour la pérennité de l'école,

- * De favoriser l'arrivée des nouvelles technologies et le développement des communications numériques.

- De constituer la commission de suivi des travaux d'élaboration du **PLU** avec Madame AILLOUD Josette et Messieurs LAVABRE Cédric, HERNANDEZ Nicolas, LAGARDE Philippe et MARTINEZ Antoine,

- De soumettre à la concertation (article L300-2 du code de l'urbanisme), pendant toute la durée de l'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

- Une exposition et mise à disposition des éléments d'étude au public qui évoluera au fur et à mesure de l'avancée des études et des documents de l'élaboration du PLU;

- Mise à disposition au public d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques et propositions qui pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Maire,

- Organisation d'au moins deux réunions publiques,
- Parution dans le bulletin municipal de la commune.

- D'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L123-7 du code de l'urbanisme,
- De consulter au cours de la procédure , les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L123-8 et R 123-16,
- De charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la mise en oeuvre de l'élaboration du PLU,
- De solliciter l'Etat pour qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,
- Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes , seront inscrites au budget de l'exercice considéré,

Conformément aux articles L121-4 et L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- aux présidents du Conseil Général **et** du Conseil Départemental.
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture.
- au président de l'établissement public de coopération intercommunal ou du syndicat mixte en charge du Scot lorsque le territoire objet du plan est situé dans le périmètre de ce schéma,
- au président de l'établissement public de coopération intercommunal ou du syndicat mixte en charge du Scot limitrophe du territoire objet du plan, lorsque ce territoire n'est pas couvert par un Scot.
- au président de l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de programme local de l'habitat, le cas échéant.
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains, le cas échéant.

Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
 Pour extrait conforme,
 Le Maire,
 Antoine MARTINEZ



Texte de l'annonce :

Commune de Sainte Croix de Quintillargues

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Par délibération en date du 30 avril 2015, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur son territoire et d'engager la concertation pendant la durée des travaux.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois où elle pourra être consultée.